



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT A SAINT-BARTHÉLEMY ET A SAINT-MARTIN

SECRETARIAT GENERAL
SRAG

Arrêté n° 2017 - ~~011~~ / PREF /SG/SRAG du 09 FEV. 2017
Portant institution de la commission de propagande à l'occasion de
l'élection des conseillers territoriaux de Saint-Martin des 19 et 26 mars 2017

LE REPRESENTANT DE L'ETAT DANS LES COLLECTIVITES
DE SAINT-BARTHELEMY ET DE SAINT-MARTIN

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu** le code électoral et notamment les articles R330 et R.321 ;
- Vu** la circulaire du 16 janvier 2017 de la DGOM relative à l'organisation des élections des conseillers territoriaux de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu** le décret en date du 12 novembre 2014 portant nomination de Monsieur Jacques BILLANT, en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe et représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin;
- Vu** le décret du 21 mai 2015 portant nomination de la préfète déléguée auprès du représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin - Madame Anne LAUBIES ;
- Vu** le décret du 19 juillet 2016 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin – Monsieur Thierry MAHLER ;
- Vu** le décret n° 2016-1754 du 15 décembre 2016 portant convocation des électeurs pour l'élection des conseillers territoriaux de Saint-Martin le 19 mars 2017 et s'il y a lieu de procéder à un second tour le 26 mars 2017 ;
- Vu** l'arrêté n°971-2016-08-29-001/SG/MCI du 29 août 2016 portant délégation de signature générale accordée à Madame Anne LAUBIES, Préfète déléguée auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2016-180 du 20 décembre 2016 fixant le dépôt de candidature et d'organisation de la campagne électorale pour l'élection des membres du Conseil Territorial de Saint-Martin les 19 mars et 26 mars 2017 ;
- Vu** les désignations faites par le Président de la Cour d'Appel de Basse-Terre et la préfète déléguée auprès du Représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

ARRETE

Article 1 -

A l'occasion des élections du Conseil territorial de Saint-Martin les 19 et 26 mars 2017, il est institué une commission de propagande, afin d'assurer l'envoi et la distribution des documents électoraux aux électeurs. Celle-ci est composée comme suit :

- Madame Pascale BELIN, Vice présidente au tribunal d'instance de Saint-Martin, **Présidente**
- Monsieur Thierry MAHLER, Secrétaire Général de Préfecture, **Membre**
- Madame Joëlle CAGE, Attachée de Préfecture, **Membre**
- Madame Michèle LASSABLIERE, Adjoint administratif de Préfecture, **Secrétaire**

Les représentants des candidats pourront participer aux travaux des commissions avec voix consultative.

Article 2 -

La Commission de Propagande se réunira sur convocation de sa Présidente. Elle sera installée au plus tard le lundi 6 mars 2017. Elle est chargée :

1°) de préparer le libellé des enveloppes remises par la préfecture et la mise sous pli des documents électoraux remis par les représentants des candidats.

2°) d'adresser à tous les électeurs, au plus tard le mercredi 15 mars 2017, pour le premier tour et le mercredi 22 mars 2017, pour le second tour, une circulaire et un bulletin de vote de chaque liste.

3°) d'envoyer aux collectivités intéressées, au plus tard le mercredi 15 mars 2017 pour le premier tour et le jeudi 23 mars 2017 pour le second tour, les bulletins de vote de chaque liste en nombre au moins égal à celui des électeurs inscrits. Il est rappelé, toutefois que les candidats ont la faculté d'assurer directement l'envoi des bulletins à la collectivité selon les règles du code électoral.

Article 3 -

Pour bénéficier du concours de la commission de propagande chaque candidat doit effectuer une déclaration qui vaudra implicitement demande de concours de la commission. Les candidats habilités à bénéficier du concours de la commission de propagande devront remettre au Président, à l'adresse ci-dessous : CCI Saint-Martin – Concordia – 97150 Saint-Martin, au plus tard le mercredi 8 mars 2017 à 12h00 pour le premier tour de scrutin, et le mercredi 22 mars 2017 à 12 h00 au plus tard, pour le second tour de scrutin :

- a) un nombre de bulletins de vote au moins égal au double des électeurs inscrits, majoré de 10 %.
- b) un nombre de circulaires (profession de foi) au moins égal au nombre des électeurs inscrits, majoré de 5 %.

Les documents non remis aux dates et heures limites indiquées ci-dessus, ne seront pas acceptés par la commission.

Article 4 -

Le Secrétaire général de la préfecture de Saint-Martin et Saint-Barthélemy, le Président de la Commission de Propagande et les membres de cette commission sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Pour le Représentant de l'Etat et par délégation,
La Préfète déléguée



Anne LAUBIES